

L'hon. M. Hellyer: Oui, peut-être plus tard. En ce moment, il est allé à l'aéroport accueillir le chancelier d'Allemagne, mais il sera de retour dès qu'il le pourra.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Défense nationale si, en vue des événements qui se déroulent présentement à Chypre, son ministère a pris des mesures spéciales pour assurer le retrait, en toute sécurité, de nos concitoyens canadiens qui sont sur cette île, dans le cas d'un conflit ouvert entre les Turcs et les Grecs sur ce territoire?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministère a étudié toutes les éventualités.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il paraît que le ministre de la Défense nationale se propose d'aller à Chypre prochainement. Étant donné l'inquiétude que ressent la population canadienne au sujet de la situation à Chypre, le ministre a-t-il songé à emmener avec lui les membres d'un petit comité où ne règne aucun esprit de parti, par exemple le comité d'orientation du comité de la défense, dans le double but de relever le moral des troupes canadiennes stationnées dans l'île, afin qu'elles sachent que les députés s'intéressent à leur mission, et de calmer les inquiétudes du public canadien qui se demande si le statut de la force de l'ONU est pleinement reconnu?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je puis donner à l'honorable représentant l'assurance que le moral des troupes canadiennes à Chypre est excellent. Pour ce qui est d'emmener un petit groupe de parlementaires à Chypre, nous serons heureux d'étudier cette proposition.

CONGO—SOLLICITATION D'AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement congolais a-t-il sollicité du Canada une assistance militaire directe? Dans ce cas, quelle forme d'assistance a-t-il demandée et quelle réponse lui a-t-on faite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme certains députés le savent, le Congo avait d'abord demandé aux Nations Unies d'organiser un programme de formation. Comme le secrétaire

général, après avoir pris l'avis du comité consultatif sur le Congo, a fait savoir qu'il n'accéderait pas à la demande, le premier ministre, M. Adoula, a prié cinq pays de fournir une assistance, à titre bilatéral, dans le domaine de la formation. Ces cinq pays sont la Belgique, l'Italie, Israël, le Canada et la Norvège.

Des consultations prolongées ont eu lieu avec le ministère de la Défense nationale à propos de la demande du Congo, et l'on a conclu que l'armée canadienne ne pouvait se passer d'un nombre suffisant d'instructeurs pour entreprendre cette tâche. On estime également qu'il ne conviendrait pas de fournir une assistance sous forme de formation en dehors du cadre des Nations Unies, auxquelles la demande avait été d'abord soumise. C'est pourquoi on a décidé de ne pas y accéder.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas précisé de quelle sorte d'assistance il s'agissait, comme je l'ai aussi demandé dans ma question.

L'hon. M. Hellyer: Il est bien entendu que les autorités congolaises voulaient surtout une aide canadienne dans le domaine de l'initiation aux communications militaires.

L'IMMIGRATION

JOHN THOMADAKIS—DISPONIBILITÉ DES SERVICES D'UN PROCUREUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Hier, j'ai soulevé la question du traitement accordé à un marin grec, M. Thomadakis. Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier sa déclaration d'hier portant que M. Thomadakis a été informé de son droit d'être représenté par un avocat et qu'il était satisfait des services rendus par l'interprète travaillant pour le ministère, avec le bref d'habeas corpus présenté par l'intéressé à la Cour suprême d'Ontario dans lequel il déclare ce qui suit:

Le 9 avril 1964, j'ai reçu une lettre m'informant que je comparais devant le tribunal le lendemain. Je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec qui que ce soit puisque la lettre m'est parvenue l'après-midi et que, d'après le règlement de la prison, toute demande doit être présentée le matin.

M. Thomadakis poursuit en ces termes:

Personne ne m'a parlé d'aide légale... La première fois que j'ai comparu devant le tribunal, c'était le 10 avril, 38 jours après mon arrestation. Je n'étais pas représenté par un avocat et l'interprète du ministère de l'Immigration m'a dit de plaider coupable et de rentrer chez moi car, si je faisais des difficultés et si je plaçais non coupable, je retournerais en prison jusqu'à ce que l'audition de la cause soit reprise et je risquais une longue peine d'emprisonnement.